

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 26 avril 2022)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

- Projet de décret portant approbation d'un crédit supplémentaire urgent de 6'412'450 francs dans le cadre de la crise Ukrainienne**
 - Projet de décret portant octroi d'un deuxième crédit supplémentaire de 39'133'250 francs dans le cadre de la crise ukrainienne**
-

La commission parlementaire des finances,

composée de M^{mes} et MM. Sandra Menoud, présidente, Patrick Erard, vice-président, Damien Humbert-Droz, Andreas Jurt, Quentin Di Meo, Armin Kapetanovic, Christine Ammann Tschopp, Niel Smith, Martine Docourt Ducommun, Jonathan Gretillat, Antoine de Montmollin, Damien Schär et Mireille Tissot-Daguette,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

Conformément à l'article 35, alinéa 1, LFinEC, l'exécutif peut engager une dépense urgente et imprévisible dépassant ses compétences financières sous réserve de l'accord préalable de la commission des finances. Consultée par voie électronique le 28 mars 2022 et sur la base d'une note explicative, la commission a unanimement rendu un préavis positif sur une première demande de crédit de 6'412'450 francs, afin d'accorder au Conseil d'État le financement nécessaire pour assumer la gestion de la crise ukrainienne durant les mois d'avril à juin 2022.

Dans un second temps, la commission s'est réunie le 29 avril 2022 afin de se positionner sur une deuxième demande de crédit supplémentaire, non urgente, à hauteur de 39'133'250 francs, visant à assurer la gestion de la crise jusqu'à la fin de l'année 2022.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

Sans opposition, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ces projets de décrets, tels que proposés par le Conseil d'État.

Vote final

Sans opposition, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ces projets de décrets tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Le présent rapport a été adopté par voie électronique le 1^{er} mai 2022.

Neuchâtel, le 1er mai 2022

Au nom de la commission des finances :

La présidente,
S. MENOUD

Le rapporteur,
A. DE MONTMOLLIN